

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 25 mars 2013

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 25 mars 2013 en Mairie.
La présidence était assurée par Monsieur le Maire, Jacques VIAL.

Etaient présents (22-vingt deux) : M. BOCCOZ Michel, Mme CHAVEROT Virginie, M CHAVOT Hervé Mme DABROWSKI Catherine, Mme DAS NEVES Muriel, M. DELORME Jean-Pierre, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. DUFFY Christian, M FORT Frédéric, M. GONDARD Jean, M GRIMONET Philippe, Mme Guylaine HETIER, Mme HAMADENE Frédérique, Mme HOSTACHE Viviane, Mme PAPOT Nicole, Mme SORIN Nathalie, Mme TEDESCHI Sylvie, Mme VAGNIER Nicole, M VIAL Jacques, M VIALON Roger, Mme ZELEZ Andrée

Etaient excusés (représentés par) (5-cinq) : M MENS Christian (J.P. DELORME), Mme PITIOT Claire (N. VAGNIER), M. ALLOINGT Pascal (P GRIMONET), M COLLAUDIN Raymond (N. PAPOT), Mme MILLIERY Christiane (M. BOCCOZ)

Madame Nathalie SORIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.
Date de convocation : 18 mars 2013

Le compte rendu du conseil municipal du 4 février 2013 est adopté à l'unanimité.
A l'unanimité et sur demande du maire, il est rajouté 3 points à l'ordre du jour.

1. Décisions relatives aux secteurs budgétaires et financiers (Christian Duffy)

a) Vote du compte de gestion de Madame le Percepteur et du compte administratif de Monsieur le Maire

Le budget communal est un document prévisionnel fixant l'état estimatif des recettes et des dépenses pour une année civile.

Le compte administratif en établit la synthèse et présente les résultats de l'exécution de ce budget en retraçant toutes les recettes et les dépenses réalisées en cours d'année. A cette fin, le compte administratif compare :

- ✓ d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- ✓ d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit : l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Le compte administratif est appuyé éventuellement d'un état de dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser concernant la section d'investissement.

Présentation matérielle

Le compte administratif se présente sous la même forme que le budget. Il se divise en deux sections, comprend des états annexes et se clôture sur des balances qui permettent de dégager les résultats de chaque section.

Restes à réaliser

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chaque section, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Les restes à réaliser en investissement correspondent :

- ✓ en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre,
- ✓ en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.
- ✓

Arrêté des comptes

L'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice et du compte de gestion établi par le comptable de la commune

C.Duffy rappelle les explications données lors du débat d'orientation budgétaire et lors de la dernière commission des finances sur les recettes et sur les dépenses 2012.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 4 970 000 euros et les dépenses à 4 293 000 euros, soit un excédent de 677 000 euros.

Les recettes sont constituées des impôts et taxes 2012 pour un montant de 3 564 000 euros. Impôts et taxes sont plus importants que prévus (3 472 000 euros). Les 100 000 euros versés par la SEMCODA en 2012 expliquent le montant plus élevé dans la rubrique 75. Les recettes de produits exceptionnels 364 000 euros (rubrique 77) proviennent de la vente des terrains de Laval qui ont été affectés au fonctionnement. Fin 2011, l'excédent de fonctionnement avait été affecté pour 970 000 euros à la section d'investissement et pour 482 000 euros à la section de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2012 sont légèrement inférieures à notre dernière prévision budgétaire (BP + DM). Les charges générales sont en augmentation par rapport à 2011 : ceci s'explique, entre autre, par la hausse des prix de l'énergie et de l'eau (+17%), des charges d'entretien (+28%) des frais d'honoraires. Le montant de l'indemnité versée en 2012 (99 000 euros), au titre de la loi SRU est supérieur à celui de 2011 (64 000 euros).

Les recettes d'investissement réalisées en 2012 sont de 2 794 000 euros. Les dépenses 2012 sont de 2 935 000 euros, soit un déficit d'investissement de 141 000 euros. Les subventions du département (rubrique 13) n'ont pas été versées en 2012 et sont de nouveau reportées sur 2013. C.Duffy rappelle que régulièrement les règles appliquées pour obtenir ces aides sont modifiées et font l'objet de demandes resoumises au vote des conseils municipaux. Les recettes liées à la TLE (138 000 euros) sont inférieures à notre prévision mais en hausse par rapport à 2011 (+77 000 euros). Les recettes rubrique 21 sont inférieures à notre prévision mais 357 000 euros ont été affectés en recette de fonctionnement. La vente du terrain pour la maison médicale et celle de la maison « Jacquemetton » ont été décalées sur 2013.

Les restes à réaliser c'est-à-dire les recettes et dépenses « engagées » en 2012 mais qui affecteront le compte administratif 2013 sont de 8 000 euros pour les recettes et 308 000 euros pour les dépenses.

Dispositions communes

Le Maire ne pouvant pas prendre part au vote, le Président de séance où est débattu le compte administratif est élu par le Conseil Municipal. Même s'il n'est plus en fonctions lors de ce débat, le Maire peut toutefois assister à la discussion précédant le vote, il se retire au moment du vote.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Il doit également être transmis au préfet au plus tard le 15 juillet, c'est à dire quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption.

Le compte administratif de notre commune a été inclus dans la présentation du budget 2013 et présenté à la Commission des Finances lors de sa séance du 15 mars.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame Andrée ZELEZ est désignée pour présider temporairement la séance. Il est procédé au vote du compte administratif 2012.

En conséquence, il est demandé aux conseillers municipaux :

- D'approuver le compte administratif pour l'année 2012.

Monsieur le Maire réintègre la séance du Conseil Municipal.

Par seize (16) voix pour, onze (11) voix contre (R. Collaudin, C. Mens, JP. Delorme, J. Gondard, V. Hostache, C. Milliery, N. Papot, C. Pitiot, N. Vagnier, G. Hetier, M. Boccoz), le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2012.

C.Duffy présente le compte de gestion, avec des montants de dépenses et de recettes, en fonctionnement et en investissement, identiques à ceux du compte administratif.

En conséquence, il est demandé aux conseillers municipaux :

- D'approuver le compte de gestion de Madame la Comptable Communale

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2012.

b) Affectation du résultat de l'exercice 2012

Après reprise des résultats de clôture 2011, le solde de clôture pour 2012 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 677 535.63 €
- un déficit d'investissement de : 140 763.87 €

L'affectation du résultat de fonctionnement est proposée selon la répartition suivante :

- ✓ Investissement : La somme de 288 000.63 € nécessaire à la couverture des besoins de financement.
- ✓ Fonctionnement : Le solde restant, soit 871 199.35 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats ainsi proposée.

C.Duffy expose le solde de clôture 2012 tel que décrit ci-dessus. Compte tenu du résultat à la clôture de 2011, le résultat de clôture 2012 est pour l'investissement de + 8 keuros (+149 -141) et pour le fonctionnement de + 1 160 keuros (1 453 keuros - 970 keuros + 677 keuros). L'excédent d'investissement (+8 keuros) doit rester en investissement. L'excédent de fonctionnement doit d'abord être affecté au reste à réaliser des investissements soit 288 keuros. C.Duffy propose d'affecter le solde soit 1160 - 288 => 872 keuros à la section de fonctionnement comme cela est d'usage chaque année.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver l'affectation des résultats comme suit :

- ✓ Investissement : La somme de 288 000.63 € nécessaire à la couverture des besoins de financement.
- ✓ Fonctionnement : Le solde restant, soit 871 199.35 €.

c) Vote des taux des trois taxes municipales pour 2013

La ressource principale de la commune est constituée par le produit fiscal provenant des trois taxes (taxe d'habitation (TH), taxe sur le foncier bâti (TFB) et taxe foncière sur le foncier non bâti (FNB).

Il est demandé aux conseillers municipaux pour 2013 d'adopter le tableau suivant :

	Base d'imposition 2013	Taux 2013	Produit correspondant
TH	8 290 671 €	12.21 %	1 046 397 €
FB	7 214 000 €	12.43 %	896 700 €
FNB	96 700 €	45.98 %	44 463 €

La commission des finances, sur proposition de la municipalité, propose de ne pas augmenter le taux des taxes communales.

C.Duffy confirme la proposition exposée lors du débat d'orientation budgétaire, de ne pas augmenter le taux des taxes d'habitation et foncières bâties et non bâties.

J.Gondard est satisfait de cette décision.

N.Vagnier juge la commune de Lentilly sage comme d'autres communes de la CCPA.

J.Vial confirme que les taux des taxes pour Lentilly sont dans les plus faibles sur la CCPA.

M.Boccoz souligne que l'augmentation des taxes est de 11,3% depuis 2008. N.Sorin précise que cela fait une augmentation moyenne de moins de 2% par an.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le taux des trois taxes communales comme suit :

TH :	12,21 %
TFB :	12,43 %
TFNB :	45,98 %

d) Vote du budget communal

Le débat d'orientation Budgétaire a eu lieu le 4 février 2013.

Le budget est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des recettes et des dépenses de la commune pour l'année.

La commune dispose d'un seul budget, même si elle établit et vote deux documents qualifiés de budget : le budget primitif et le budget supplémentaire.

Le budget est voté pour une année, ce qui ne l'empêche pas de prendre en compte le passé et d'engager le futur.

Le budget primitif de la commune est établi en équilibre réel, tant en en section de fonctionnement et qu'en section d'investissement.

La **section de fonctionnement** groupe les crédits : de rémunération du personnel, les impôts et taxes à la charge de la commune, petits travaux d'entretien, participation aux charges d'organismes extérieurs, paiements des intérêts de la dette.

En contrepartie, elle dispose des ressources provenant de produits domaniaux, de la DGF, du produit de la fiscalité (taxes foncières, taxe d'habitation).

La **section d'investissement** concerne les opérations non renouvelables à l'identique chaque année, ayant une incidence sur la valeur du patrimoine communal : achat de gros matériel, construction de bâtiments, acquisition de terrains, travaux d'infrastructures, remboursement du capital des emprunts.

Le financement de cette section d'investissement est assuré par des dotations d'équipement (fonds de compensation de la TVA, DGE) ou des ressources propres (TLE), ainsi que par le prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

Les allocations de dépenses forment à la fois des prévisions et des autorisations. L'engagement d'une dépense est subordonnée à la disponibilité des crédits, mais aussi aux règles propres à chacune d'elle (exemple : code des marchés publics pour les travaux, fournitures et services). Le comptable public, avant paiement, s'assure à la fois de la disponibilité des crédits, tels que spécialisés par le Conseil Municipal, et de l'existence des justifications propres à chaque dépense.

Section de fonctionnement du budget 2013

Dépenses

- ✓ Les charges du personnel représentent l'essentiel des dépenses de fonctionnement.
- ✓ La pénalité due par la commune au titre de la loi SRU s'élève à **104 722.60 €**.

Recettes

- ✓ Les recettes ont été réajustées de manière plus précise par rapport au budget précédent.
- ✓ Les recettes essentielles sont constituées par les impôts locaux.

Section d'investissement du budget 2013

Dépenses

Les dépenses qui vous sont proposées correspondent à la liste des réalisations prévues pour l'année 2013. Ces inscriptions budgétaires sont des ouvertures de crédits et non des obligations de dépenses.

Recettes

Les recettes sont constituées par :

- ✓ le prélèvement sur la section de fonctionnement
- ✓ le fonds de compensation de la TVA
- ✓ la taxe d'aménagement
- ✓ les emprunts destinés à équilibrer la section (éventuellement)
- ✓ les subventions (département, DRAC)
- ✓ les cessions (terrains).

Compte tenu de ces explications, il est demandé au conseil municipal d'adopter le projet de budget communal pour 2013.

C.Duffy rappelle que le budget doit être équilibré, autrement dit les dépenses prévues pour 2013 doivent correspondre aux montants des recettes, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement 2013 sont estimées à 5 730 000 euros dont le report de 872 000 euros du résultat de clôture 2012 affecté.

Les dépenses 2013 se répartissent en 1 043 000 euros pour les charges à caractère général, 1 976 000 euros pour les charges de personnel, 55 000 euros pour les dépenses imprévues et 624 000 euros pour les autres charges de gestion. Les charges de remboursement des emprunts (169 000 euros) augmentent de 18 000 euros. Les dépenses de la rubrique 67 correspondent à la somme versée par la CCPA et reversée à la SEMCODA pour les logements de Laval. On les retrouvera donc en dépense et en recette. Pour que le budget de fonctionnement soit équilibré, 1 275 000 euros sont transférés sur la section d'investissement.

Les recettes d'investissement sont estimées en 2013 à 3 437 000 euros dont les 1 275 000 euros ci-dessus. Le poste FCTVA (454 000 euros) est en très forte hausse car nous récupérons en 2013, la TVA de la construction de l'espace culturel. Les subventions d'investissement sont estimées à

423 000 euros. Ce montant correspond aux subventions du département en partie reportées de 2012, la subvention pour les travaux de la paroisse et pour la construction du mur d'escalade. Pour équilibrer le budget d'investissement, les dépenses 2013, serviront pour partie, à rembourser le capital des emprunts (208 000 euros). Le détail des investissements 2013 a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire.

C.Duffy précise qu'il n'est pas prévu d'emprunt pour 2013 car la situation financière de la commune est satisfaisante.

M.Boccoz souligne que les dépenses de personnel ont augmenté depuis 2008 de 500 000 euros.

H.Chavot précise que les petits travaux sont maintenant réalisés par du personnel municipal : cela permet plus de réactivité et nous faisons moins appel à des prestations extérieures donc des économies sur les couts externes.

En réponse à une remarque de G.Hétier sur l'accueil périscolaire, V.Chaverot explique que le service revient moins cher pour la commune puisqu'il coutait les années précédentes 96 000 euros et qu'il coute maintenant à la commune 76 000 euros. La qualité du service mis en œuvre permet de bénéficier de l'aide financière de la CAF ce qui en réduit le cout pour la commune. Le contrat a été signé avec la CAF pour 4 ans.

Mme Das Neves souligne l'amélioration des services offerts, répondant à une attente forte des Lentillois, dans différents domaines : la médiathèque, l'informatique et en particulier le soutien aux écoles, la gestion des équipements pendant le week-end.

J.P. Delorme rappelle que la valeur du point n'a pas évolué depuis plusieurs années, ce qui entraine le gel des salaires des fonctionnaires.

N. Papot indique qu'elle est très inquiète de ce que sera la situation financière de la commune fin 2013. La commune a une trésorerie fin 2012 de 1 056 000 euros : « Que se passera t-il si nous réalisons les dépenses sans avoir de recette ? ». « Le fonds de roulement diminue. ».

N. Sorin rappelle à N. Papot que la règle pour l'élaboration du budget est d'équilibrer les recettes par les dépenses : « nous le répétons à chaque discussion sur le budget et à chaque dépense d'investissement, nous n'engageons les dépenses que lorsque nous avons la confirmation des recettes de subventions ».

J.Vial précise que la commune est plus riche qu'en 2008. « Nous avons fait le choix de diversifier les actifs de la commune et d'augmenter le patrimoine foncier de la commune. Notre objectif n'est pas de laisser des sommes importantes en trésorerie car les communes ont interdiction de placer de l'argent.

C.Duffy complète en indiquant que le patrimoine a augmenté depuis 2008 d'environ 1,9 millions d'euros. Une partie de ce patrimoine, environ 300 000 euros a déjà été revendue. Une autre le sera pour les projets immobiliers comme la propriété Jacquemetton (428 000 euros), le terrain Fayolle (92 000 euros), le terrain pour la maison médicale (161 000 euros). Les écuries Mangalix ont été achetées 254 000 euros, la propriété Rue des tanneries (320 000 euros), la propriété Chossaland (360 000 euros). Ces achats ont permis de préparer l'avenir de la commune, d'offrir des logements et contribuent aux revenus des immeubles.

V. Chaverot rappelle à N. Papot que cette dernière n'est pas favorable pour attribuer des subventions aux associations qui ont un excédent de fonctionnement.

N.Vagnier propose de reporter sur les années suivantes certaines dépenses comme celle des tennis couverts. H.Chavot rappelle que le tennis est pratiqué par plus de 300 adhérents dont beaucoup de jeunes.

J.Vial rappelle que la commune a une santé financière saine. « Nous n'augmentons pas les taux des taxes qui sont restés les mêmes depuis 3 ans. Nous ne faisons pas d'emprunt cette année ». Nous offrons des services attendus des Lentillois. Nous terminons les exercices comptables avec des excédents de recette. « Il n'y a donc pas de motif à dramatiser »

Après débat, le conseil municipal par seize (16) voix pour, onze (11) voix contre (R. Collaudin, C. Mens, JP. Delorme, J. Gondard, V. Hostache, C. Milliery, N. Papot, C. Pitiot, N. Vagnier, G. Hetier, M. Bocoz), adopte le budget 2013 tel que présenté.

2. Vote des subventions (Muriel DAS NEVES – Andrée ZELEZ)

A. La Commission Jeunesse - Sport et Culture s'est réunie le 12 mars 2013 et a décidé de proposer au Conseil Municipal les subventions telles que présentées ci-dessous.

- Enfance jeunesse
- Sport
- Culture

B. La Commission Solidarité s'est réunie le 12 mars 2013 et a décidé de proposer au Conseil Municipal les subventions telles que présentées ci-dessous.

- Solidarité

Il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'affectation des subventions ainsi définies.

M.Das Neves précise que la subvention pour « Les Petits Lutins » a été établie sur la base de la capacité d'accueil actuelle. L'augmentation du nombre de berceaux donnera lieu à une revalorisation en cours d'année avec une proposition de complément de subvention qui sera soumis au vote du conseil municipal.

L'augmentation de la subvention pour la MJC de l'arbresle avait été validée lors d'un précédent conseil municipal en 2012.

N.Vagnier demande pourquoi nous ne pouvons pas garder les animateurs à qui l'on subventionne le BAFA. M.Das Neves précise que cela ne concerne pas que Lentilly : en effet ces jeunes sont souvent amenés à quitter le village pour faire des études ou lorsqu'ils ont trouvé un emploi.

La subvention pour « La bobine magique » est en augmentation par rapport à l'an dernier car elle est calculée sur le nombre d'adhérents : 31 jeunes de moins de 18 ans et 127 adultes. Les films projetés donnent lieu au paiement de droits. Nous avons attribué en 2012, une subvention pour le démarrage de cette association.

A.Zelez présente les subventions discutées lors de la commission Solidarité. Le total des subventions est stable. La subvention pour Kouila a été revue pour une somme identique à celle attribuée pour le jumelage de Malterdingen. Le club de l'amitié et l'union des familles ne demandent pas de subvention.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité adopte l'ensemble des subventions exposées dans la page suivante.

C. Subvention de 150€

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer à l'association « la nuit des contes », une subvention de 150€ dans le cadre de l'animation qui se tiendra à Saint Germain – Nuelles dans les carrières de Glay.

En réponse à une question de N.Vagnier, J.Vial précise que cette subvention est liée aux actions menées dans les médiathèques pour cet événement.

CATEGORIES	TYPE DE CONTRAT	NOMS DES ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2013	BUDGET 2012
ENFANCE/JEUN.(MDN)	CAF	LES PETITS LUTINS	114 347,00 €	114 347,00 €
ENFANCE/JEUN.(MDN)	CAF	POLYGONES CENT. LOISIRS	7 141,00 €	7 141,00 €
ENFANCE/JEUN.(MDN)	CAF	POLYGONES SEC. JEUNES	23 560,00 €	23 388,00 €
ENFANCE/JEUN.(MDN)	CAF	POLYGONES CAMP	1 346,00 €	1 346,00 €
ENFANCE/JEUN.(MDN)	CAF	POLYGONES BAFA	1 182,00 €	1 534,00 €
	Total CAF		147 576,00 €	147 756,00 €
ENFANCE/JEUN.(MDN)	Non CAF	RESTO. SCO. ECOLE PUBLIQUE	18 230,00 €	18 747,00 €
ENFANCE/JEUN.(MDN)	Non CAF	RESTO. SCO. ECOLE PRIVEE	980,35 €	1 020,00 €
ENFANCE/JEUN.(MDN)	Non CAF	COOP. ECOLE ELEM. PUBLIQUE	9 316,00 €	9 453,00 €
ENFANCE/JEUN.(MDN)	Non CAF	COOP. ECOLE MAT. PUBLIQUE	3 120,00 €	3 300,00 €
ENFANCE/JEUN.(MDN)	Non CAF	APEL - ECOLE JEANNE D'ARC	1 638,20 €	1 626,00 €
ENFANCE/JEUN.(MDN)	Non CAF	PREVENTION ROUTIERE	266,00 €	250,00 €
ENFANCE/JEUN.(MDN)	Non CAF	DDEN	80,00 €	80,00 €
ENFANCE/JEUN.(MDN)	Non CAF	MJC L'ARBRESLE	2 500,00 €	2 100,00 €
ENFANCE/JEUN.(MDN)	Non CAF	COLLECTIF PREVENTION	1 000,00 €	1 000,00 €
	Total Non CAF		37 130,55 €	37 576,00 €
Total ENFANCE/JEUN.(MDN)			184 706,55 €	185 332,00 €
SPORT (MDN)		AMICALE LAIQUE	5 368,00 €	5 538,00 €
SPORT (MDN)		ACCL	268,00 €	264,00 €
SPORT (MDN)		ACL	204,00 €	200,00 €
SPORT (MDN)		ASSOCI° COL. J.COEUR	968,00 €	1 150,00 €
SPORT (MDN)		BLEES	2 214,00 €	2 016,00 €
SPORT (MDN)		CLEM	1 264,00 €	1 178,00 €
SPORT (MDN)		FCPA	1 636,00 €	1 600,00 €
SPORT (MDN)		FLAG	200,00 €	- €
SPORT (MDN)		FUTSAL	310,00 €	304,00 €
SPORT (MDN)		HBCPA	900,00 €	782,00 €
SPORT (MDN)		KARATE CLUB	986,00 €	900,00 €
SPORT (MDN)		LASWEN	1 808,00 €	1 896,00 €
SPORT (MDN)		LENTILLY TENNIS CLUB	1 924,00 €	2 092,00 €
SPORT (MDN)		LES MANGALOUPS	256,00 €	208,00 €
SPORT (MDN)		MIEUX VIVRE ART & YOGA	60,00 €	56,00 €
SPORT (MDN)		RCCL	- €	500,00 €
Total SPORT (MDN)			18 366,00 €	18 684,00 €
CULTURE (MDN)		ESPERANCE LENTILLOISE	1 292,00 €	1 690,00 €
CULTURE (MDN)		MELI MELODY	850,00 €	840,00 €
CULTURE (MDN)		LA NOTE	4 321,00 €	4 321,00 €
CULTURE (MDN)		ATELIER DU BOIS SEIGNEUR	202,00 €	278,00 €
CULTURE (MDN)		COMITE DES FETES	2 218,00 €	2 009,00 €
CULTURE (MDN)		STAR TRAC	318,00 €	420,00 €
CULTURE (MDN)		FORMES ET COULEURS	950,00 €	1 000,00 €
CULTURE (MDN)		VIEILLES PIERRES	650,00 €	600,00 €
CULTURE (MDN)		LA BOBINE MAGIQUE	756,00 €	200,00 €
CULTURE (MDN)		CLASSES EN 3	350,00 €	350,00 €
CULTURE (MDN)		LA NUIT DU CONTE	150,00 €	- €
Total CULTURE (MDN)			12 055,00 €	11 708,00 €
SOLIDARITE (ANZ)		ADMR	15 600,00 €	15 600,00 €
SOLIDARITE (ANZ)		UNC	890,00 €	890,00 €
SOLIDARITE (ANZ)		COM. JUM. MALTERDINGEN	650,00 €	650,00 €
SOLIDARITE (ANZ)		COM. JUM. KOUILA	650,00 €	470,00 €
SOLIDARITE (ANZ)		COM. JUM. KOUILA (sub excep)	- €	2 000,00 €
SOLIDARITE (ANZ)		RESIDENCE DES PINS	270,00 €	260,00 €
SOLIDARITE (ANZ)		SOURIRE DU VIETNAM	300,00 €	290,00 €
Total SOLIDARITE (ANZ)			18 360,00 €	20 160,00 €
Total général			233 487,55 €	235 884,00 €

3. Gestion des collections de la médiathèque

Notre médiathèque possède un fond de livres et de cassettes vidéo qui ne sont plus en état correct pour être mis en prêt ou qui ne trouve plus d'amateurs du fait de leur ancienneté.

Nous pensons que ces objets supports de culture peuvent être proposés aux Lentillois moyennant une faible contribution financière que nous pourrions fixer à 1€ par livre ou cassette.

En conclusion, il est demandé aux conseillers municipaux d'adopter le principe et le tarif proposé.

M.Das Neves précise que plus de 1600 personnes sont inscrites à la médiathèque. Il y a eu 45 600 prêts en un an. L'équipe de bénévoles que nous remercions s'est agrandie.

A l'unanimité, les conseillers municipaux adoptent le principe et le tarif de 1€ par livre ou cassette vendu.

4. Fond de concours 2012 pour la voirie

Pour l'année 2012, la CCPA a effectué sur les voiries de notre commune, des travaux pour lesquels nous n'avons reçu le décompte définitif que récemment.

Nous devons donc rectifier la délibération du 3/12/12 n°D12.76, qui prévoyait un fonds de concours de seulement 19 840.60 €.

Voici le calcul définitif concernant les travaux que le CCPA a effectué au titre de 2012 sur les voiries communales et qui nécessitent un fonds de concours de la part de notre commune.

Montant des travaux HT :	138 577.00 €
Subvention 5% Conseil Général :	6 928.85 €

Reste à financer :	131 648.15 €
Déduire l'enveloppe CCPA :	66 826.00 €
Fond de concours à apporter par Lentilly :	64 822.15 €

Ayant déjà versé au titre de 2012 un fond de concours de 19.840,60 €, nous n'aurons plus qu'à verser 44.981,55€ (64.822,15-19.840,60)

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer la convention relative au fond de concours 2012 de 64 822.15 €.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le maire à signer la convention relative au fond de concours 2012 de 64 822.15 €.

5. SIVUREEN : dissolution

Dissolution du SIVUREEN

Le fonctionnement du SIVUREEN ne correspond plus au statut initial défini lors de sa création en 1999. Après concertation des 6 communes adhérentes, il a été décidé de dissoudre ce syndicat à la date du 30 Juin 2013.

Voici les décisions qui en découleront telles qu'elles ont été prises par le SIVUREEN :

1) Budget :

Les dépenses de fonctionnement pourront être engagées durant 6 mois.

Il est convenu que la somme restant au crédit du compte au 30 Juin 2013 sera redistribuée aux 6 communes, au prorata de la population de chacune.

2) Amortissements :

État des biens non amortis

- Une tondeuse débroussaileuse achetée le 26 avril 2010 d'une valeur de 2380 €, amortissable sur 6 ans, et qui sera amortie sur l'exercice 2016. Après délibération, des délégués du syndicat, le 18 février 2013, donation sera faite à la commune de Sourcieux les Mines.

État des biens amortis et sortie de l'actif stocké au bureau

- Un ordinateur portable d'une valeur initiale de 1194.51 €, acheté en avril 2009, amortissable sur 2 ans, sorti de l'actif, n'ayant plus de valeur. L'ordinateur ayant des logiciels concernant le syndicat, il n'était pas possible de faire une donation à une structure extérieure, à l'unanimité, celui-ci sera attribué à Irène CHATELUS ; coordinatrice du Syndicat, qui pourra après son départ, reprendre des informations si besoin, après la dissolution du syndicat.
- Une imprimante-scanner, d'une valeur de 258,34 € achetée en juin 2012, amortissable sur 1 an, sortie de l'actif, n'ayant plus de valeur et étant synchronisé avec l'ordinateur, après délibération et à l'unanimité sera donné à Irène CHATELUS.

3) Personnel :

Irène CHATELUS, Coordinatrice du Syndicat, a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} juillet 2013, ce qui exclut un reclassement.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de la dissolution du SIVUREEN et d'accepter les conséquences ainsi définies.

A l'unanimité, les conseillers municipaux se prononcent en faveur de la dissolution du SIVUREEN et acceptent les conséquences ainsi définies ci-dessus.

6. Convention avec Rhône Insertion Environnement pour l'offre de service du dispositif Brigades Vertes

L'association Rhône Insertion Environnement (RIE) propose aux collectivités de mettre à la disposition de celles qui le désirent un service Brigades Vertes ou rivières à compter du 1^{er} juin 2013.

Ce service, en un sens, se substitue à celui qui était assuré par le SIVUREEN.

L'objet précis de ce service ainsi que les conditions financières sont détaillés dans le document annexé intitulé :

« Contrat d'offre de service du dispositif brigades Vertes – Brigades Rivières aux collectivités pour l'année 2013 »

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser ce contrat pour la période du 1^{er} juin 2013 au 31 décembre 2013 et d'autoriser monsieur le maire à le signer.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise ce contrat pour la période du 1^{er} juin 2013 au 31 décembre 2013 et autorise monsieur le maire à le signer.

7. Augmentation du temps de travail de l'Adjoint du patrimoine

Par délibération du 30 mai 2011, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe à temps non complet 20h/35h. L'agent nommé sur ce poste a été affecté à la médiathèque.

Compte tenu du succès de la médiathèque (plus de 1500 inscrits en moins d'un an) et le développement de nouvelles activités (accueil de classes ...), le nombre d'heures hebdomadaires de l'agent n'est pas suffisant pour répondre aux différentes missions qui lui sont confiées. Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de créer un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à temps non complet 25h/35h, en lieu et place du poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe à temps non complet 20h/35h.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ de créer un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à temps non complet 25h/35h
- ✓ de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe à temps non complet 20h/35h.

Le conseil municipal par seize (16) voix pour, onze absentions (11) (R. Collaudin, C. Mens, JP. Delorme, J. Gondard, V. Hostache, C. Millierey, N. Papot, C. Pitiot, N. Vagnier, P. Denard, M. Boccoz)

- ✓ crée un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à temps non complet 25h/35h
- ✓ supprime le poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe à temps non complet 20h/35h.

8. Motion SNCF

Le transport ferroviaire desservant notre commune subit de nombreux et très fréquents dysfonctionnements. Nous vous proposons de faire parvenir à la SNCF la motion suivante :

La commune de Lentilly s'est lancée depuis 2008, dans un programme ambitieux de développement des déplacements doux et de transports collectifs. Le nord-ouest lyonnais a la chance d'avoir une ligne de chemin de fer qui dessert différentes communes et nous comptons beaucoup sur le succès du Tram-Train pour favoriser ce développement.

Nous entendons depuis plusieurs semaines le désarroi des usagers excédés qui subissent, depuis la mise en service, le 8 décembre, de la nouvelle grille d'horaires et de la mise en circulation de l'ensemble des Trams-Trains, d'une dégradation très forte du niveau de service rendu. Nos concitoyens nous alertent de difficultés réelles, avec des trains supprimés, des retards systématiques, des difficultés de gestion du trafic, des plages horaires (9h15-11h15) non couvertes, ..., entraînant des durées de transport importantes et des impacts très négatifs sur l'activité scolaire, professionnelle et sur l'organisation des familles, en particulier la garde des enfants .

A l'heure où nous mettons en œuvre l'agenda 21 à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et le plan Climat / Energie territorial de l'Ouest Lyonnais, nous regrettons de constater que nos concitoyens sont contraints d'abandonner le train, faute d'un service ferroviaire sûr et fiable.

Le Conseil municipal de Lentilly approuve le courrier du Président de la Région, Jean- Jacques Queyranne, dans lequel il exige que la SNCF respecte le niveau de service sur lequel elle s'est engagée au titre de la convention qui la lie à la Région.

Le Conseil municipal de Lentilly met la SNCF devant ses responsabilités et se joint à la Région pour exiger un service sûr et fiable, basé sur un matériel à la hauteur des investissements réalisés par l'ensemble des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal de Lentilly s'associe à la Région et à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pour que des mesures d'indemnisation financières soient étudiées pour dédommager les abonnés usagers qui n'ont que trop souffert de ces dysfonctionnements dont ils ne sont pas responsables.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'adopter cette motion.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte cette motion.

9. Rétrocession par Bouygues à la commune d'une voirie :

Route de France, BOUYGUES Immobilier conduit un projet foncier dont une partie peut intéresser notre commune.

En effet, le projet contient la rétrocession d'un tènement qui deviendrait voie communale.

Trois avantages sont attachés à cette rétrocession à titre gratuit :

- Assurer la sécurité des personnes qui l'emprunteront.
En effet, lors de l'élaboration du PLU, une servitude piétonne sur la voirie de cette opération a été envisagée afin de rétablir le chemin rural venant du château et qui passe à l'Est du tènement.
- Satisfaire à la condition édictée par ERDF pour enfouir la ligne électrique sous cette parcelle de voirie qui deviendra publique, ERDF ne pouvant faire de travaux que sur le public.
- Permettre le passage de l'égout sous cette parcelle dans le cadre de l'assainissement mené par le SIAB.

Vous trouverez en pièces jointes le plan de masse et le plan de division du projet, représentant la voirie à rétrocéder (lots Pc1 et Pc2).

Cette rétrocession n'interviendra pas avant la livraison du projet

A l'ensemble des conseillers municipaux, il est demandé d'accepter cette rétrocession de terrain à titre gratuit et d'autoriser le maire à signer tout document en exécution de la présente délibération.

En réponse à une remarque de G.Hetier, P.Grimonet rappelle que cette zone est identifiée dans le PLU comme « à densifier ». Le PLU s'appuie sur les obligations du SCOT rendant la densification nécessaires des zones centrales et pas uniquement le centre du village. Les zones à proximité des transports en commun sont aussi à privilégier.

Question de JP. Delorme : Le SCOT permet-il d'interdire à construire. J.Vial rappelle que le PLU identifie des zones constructibles. Il n'est pas possible d'interdire à des particuliers de vendre à des promoteurs qui pourraient détruire la maison pour construire plus de logements. Le maire à travers l'autorisation donnée, est chargé de faire appliquer les règles d'urbanisme.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette rétrocession de terrain à titre gratuit et autorise le maire à signer tout document en exécution de la présente délibération.

10. Départ à la retraite : cadeau offert par la municipalité

Le régime juridique applicable aux cadeaux offerts par les communes à leurs agents quittant le service, à l'occasion de leur départ à la retraite, n'a pas encore été déterminé précisément.

Bien que cette qualification varie selon l'analyse qu'en fait le juge des comptes, celui-ci demande au comptable de disposer d'une délibération de la Collectivité locale décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

M PORTE Noël vient de faire valoir ses droits à la retraite.

Il est demandé au conseil municipal d'octroyer à cet agent un « cadeau de départ en retraite », d'une valeur de 1 500€.

Il est précisé que la délibération doit être nominative.

A l'unanimité, les conseillers municipaux décident d'octroyer à cet agent un « cadeau de départ en retraite » selon les termes ainsi définis.

11. Maison petite Enfance : les petits lutins

Dans le cadre du projet visant à augmenter la capacité d'accueil de cette structure en passant de 24 à 36 berceaux, il est nécessaire d'obtenir un agrément des autorités de tutelles ; ainsi que d'obtenir auprès de la CAF une subvention pour les travaux qui seront nécessaires à l'évolution de cette structure.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De solliciter un agrément pour augmenter la capacité d'accueil des petits lutins de 12 berceaux
- De solliciter la CAF en vue de l'octroi d'une subvention destinée au plan de financement des travaux.

12. Locaux extra et péri scolaires à construire

Il est possible de déposer auprès de la CAF un dossier de demande de subvention pour la création des futurs locaux extra et péri scolaires.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter auprès de la CAF l'octroi de subventions destinées à la construction des locaux extra et péri scolaires

13. Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

Aucune.

14. Questions diverses

J.Vial informe les élus de la décision de l'inspection académique de fermer une classe dans l'élémentaire et une classe en maternelle. Cette décision ne tient pas compte des nouveaux logements.

N.Vagnier précise que les nouveaux logements ne vont pas venir tout de suite.

P.Grimonet informe les élus de la nouvelle réglementation concernant le raccordement de l'assainissement. La nouvelle taxe (la PFAC) s'appliquera à tous les logements, constructions neuves et anciennes. Le cout sera d'environ 770 euros pour le branchement et 1800 euros pour les frais.

Le SIAB a validé cette nouvelle règle qui ne s'appliquera qu'à partir du 1^{er} septembre 2013 pour le secteur de Cruzol actuellement en cours de raccordement.

J.Gondard souhaite avoir un retour sur le compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2012 pour lequel N.Vagnier et lui-même ont demandé à intégrer des modifications. J.Vial précise que les bandes d'enregistrement du conseil ont été écoutées en présence d'élus minoritaires, d'élus majoritaires et du personnel communal. En conclusion, les demandes de modification

correspondent à des mots qui n'ont pas été prononcés ou qui extraits de leur contexte, leurs donnent un sens contraire à ce que la personne a voulu exprimer.

J.Gondard indique avoir reçu une réponse du préfet sur sa demande de validité du PV de ce conseil municipal du 24 septembre 2012, dans la mesure où il n'avait pas été signé par les élus des listes minoritaires. Cette réponse mentionne que le compte-rendu du conseil municipal doit répondre au règlement intérieur, et autorise donc de reformuler par écrit, la synthèse des échanges. Le fait que certains élus n'aient pas signé le PV ne remet pas en cause les décisions prises lors de ce conseil. N. Vagnier demande la copie du texte écouté sur les bandes enregistrées.

J.Gondard s'indigne du défilé du carnaval organisé dimanche dernier lors de la messe des Rameaux. M.Dimino, bénévole pour le comité des fêtes témoigne du caractère malencontreux des dates. Le carnaval avait été organisé longtemps à l'avance sans avoir eu connaissance de cette cérémonie.

15. Questions du public

M.Caprini, membre aussi du comité des fêtes, précise aussi qu'il n'y a pas eu de volonté de nuire.

La séance est levée à 00h00

La Secrétaire de séance,
N. SORIN



La Secrétaire,
S. BARTHELEMY



Le Directeur Général des Services,
J. POULAIN



Le Maire,
Jacques VIAL

